



# Flash info Maire – Septembre 2020

La mise en service d'un parc éolien génère parfois une perturbation des ondes hertziennes (télévision).

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez venir le signaler en mairie afin de remplir le document nécessaire pour vous faire connaître.

**Attention, vous devez vous faire connaître avant le 14/10/2020**

## Perturbations hertziennes liées à un parc éolien

### Un phénomène physique connu

La mise en service d'un parc éolien génère parfois une perturbation des ondes hertziennes (télévision). Des études ont été réalisées dans plusieurs pays et montrent que ces interférences sont dues aux différentes réflexions et réfractions des ondes électromagnétiques sur les pales des éoliennes. Les cas de perturbation ont généralement lieu lorsque le parc éolien est situé entre l'émetteur TV et le récepteur (Figure 1).

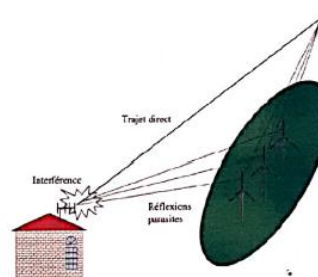


Figure 1 : Réflexions parasites sur les éoliennes [Doc ANFR]

### Solutions à mettre en œuvre

Des analyses préalables à la construction du parc éolien sont réalisées afin d'anticiper d'éventuelles perturbations permettant ainsi d'optimiser l'implantation des éoliennes. Malgré cela, il existe un risque de perturbation des faisceaux hertziens lorsque le parc est en fonctionnement. Ainsi, des solutions techniques rétablissant la bonne réception des signaux hertziens peuvent être mises en place par le propriétaire du parc éolien s'il est clairement avéré que les perturbations sont générées par les éoliennes.

Afin d'identifier les éventuels problèmes de réception chez les riverains, l'ensemble des plaintes seront recensées au sein de la mairie et transmises au propriétaire du parc. Ce dernier s'assurera ensuite de la mise en œuvre des ressources nécessaires pour diagnostiquer l'origine des perturbations et la mise en place de solutions techniques afin de rétablir la réception des signaux hertziens : réorientation de l'antenne, kits TNT... Les dispositifs mis en œuvre pour remédier aux désordres demeureront la propriété du parc éolien et ne pourront en aucun cas être conservés par l'occupant ni cédés.

# Restez connectés aux informations de la Mairie




Par le nouveau site internet de la mairie : [www.allainville-aux-bois.fr](http://www.allainville-aux-bois.fr)



Par l'application panneau Pocket pour être informé en temps réel !!

**1** Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant **PanneauPocket** sur **AppStore** ou **PlayStore**

**2** Ouvrez PanneauPocket et désignez ensuite votre commune en favori en cliquant sur le cœur  situé à côté de son nom.

**Pas besoin de créer un compte !**

Félicitations, vous recevrez désormais des notifications de votre commune en cas d'alertes ou d'informations.

**BONNE UTILISATION !**



Permanence de votre mairie  
Le lundi de 15h30 à 17h30  
Le jeudi de 17h30 à 19h00  
Le samedi de 10h30 à 12h00